

**Programme de travaux 1998 - Contrat de Ville - Réhabilitation
des espaces extérieurs :
- Quartier Palente-Orchamps
- Quartier Brulard
Adoption du programme - Demandes de subventions**

M. LE MAIRE, Rapporteur : La réhabilitation des quartiers Palente-Orchamps et Brulard se poursuit, conformément au contrat de Ville passé entre l'Etat, la Région, le Département, les organismes logeurs et la Ville de Besançon.

Concernant l'intervention sur le bâti, d'une part la SAFC va engager les travaux sur les deux derniers immeubles du secteur Debussy, et d'autre part l'Office Public d'HLM de Besançon a terminé la réhabilitation du 3^{ème} et dernier bâtiment du quartier Brulard.

Concernant la restructuration des espaces extérieurs, c'est la Ville qui en assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre. Afin de coordonner les chantiers et de terminer les zones, il convient donc de lancer cette année les travaux dans le secteur de la rue Debussy et dans le quartier Brulard, au droit du dernier bâtiment rénové.

Plus précisément, ces travaux de restructuration des espaces extérieurs sont définis comme suit :

QUARTIER PALENTE ORCHAMPS

- Réaménagement des aires de jeux place Olof Palme et remplacement de certaines structures non conformes	650 KF
- Restructuration des espaces extérieurs rue Debussy sur sa totalité : réaménagement de la voirie, des parkings, des pieds d'immeubles, des cheminements piétons, de l'éclairage public, des réseaux divers, des plantations	<u>5 000 KF</u>
TOTAL	5 650 KF

FINANCEMENT PROPOSE :

- Subvention Région	1 920 KF
- Ville :	
BP 97 reporté	150 KF
BP 98	1 000 KF
BS 98	1 500 KF
BP 99	<u>1 080 KF</u>
	5 650 KF

QUARTIER BRULARD

- Poursuite de la restructuration des espaces extérieurs au droit du bâtiment sis en bordure de la rue Brulard : reprise des réseaux, des aménagements de surface, des plantations, de l'éclairage public, des accès au parking souterrain	2 400 KF
- Construction d'aménagements de sécurité rue Brulard, pour faciliter les traversées piétons, les arrêts bus, reprise du revêtement de chaussée et des trottoirs	1 800 KF
- Construction d'un parking provisoire rue Brulard, après démolition des anciennes maisons d'habitation	<u>500 KF</u>
TOTAL	4 700 KF

FINANCEMENT PROPOSE :

- Subvention Région	600 KF
- Ville : BP 97 reporté	<u>4 100 KF</u>
TOTAL :	4 700 KF

Pour chacune de ces opérations, les participations financières de l'Etat et des organismes logeurs vont être sollicitées ; elles pourront venir en déduction du financement de la Ville.

Sur avis favorable de la Commission Politique de la Ville, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme 1998 de travaux de réhabilitation des espaces extérieurs dans les quartiers Palente-Orchamps et Brulard,

- solliciter les participations financières de l'Etat et des organismes logeurs qui viendront en déduction des sommes inscrites au BP 1998,

- inscrire et reprendre au budget supplémentaire de l'exercice courant le montant des participations financières de l'Etat, de la Région et des organismes logeurs, dès réception des décisions attributives de subventions, en recettes à l'imputation 90.66.1321/1322/1328.88026/89153.30300 et en dépenses à l'imputation 90.66.2312.88026/ 89153.30300,

- autoriser M. le Maire à signer les marchés et factures à intervenir,

- autoriser M. le Maire à signer le ou (les) ordre(s) de service, décision(s) de poursuivre ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires dans la limite des crédits inscrits au budget,

- autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes logeurs.

«**M. THIRIET** : On continue là un travail qui a été étudié avec les associations et le conseil de quartier et qui termine les réhabilitations. La commission a apprécié les propositions qui ont été soumises pour avis aux habitants. Là aussi, on voit une avancée dans la concertation avec les habitants.

M. LE MAIRE : Il nous en coûte ici 5 650 000 F et 4 700 000 F dont une bonne partie à la charge de la Ville. Mais nous le faisons puisque nous l'avions promis».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 16 avril 1998.